

Assurance Transport

Document d'information sur le produit d'assurance
Allianz Benelux SA – Entreprise d'assurances belge – BCE n° 0403.258.197

Police exposition

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations et obligations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance. Retrouvez sur www.allianz.be l'info complète sur le produit, ainsi que les obligations de la compagnie et les vôtres.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Il s'agit d'une assurance de type « tous risques sauf » ou « périls nommés » selon votre choix qui couvre contre les dommages et/ou pertes matériels les objets décrits pendant leur séjour dans le lieu d'exposition convenu. Cette garantie peut être étendue aux pertes et dommages survenus durant le transport aller-retour de ces objets. Cette fiche correspond à la version de nos conditions générales en vigueur au 1er janvier 2019.

 Qu'est-ce qui est assuré ?	 Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?
<p>1. Couverture « Séjour » Garantie du séjour dans le lieu d'exposition à l'exclusion des risques de transport, chargement, déchargement, montage et démontage :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Tous Risques, ✓ Vol : toujours assurés mais seulement après effraction prouvée dans le bâtiment ou un stand ou lieu d'exposition fermé à clé, ainsi qu'après violence sur personnes. <p>2. Couverture « Clou à clou » Garantie pendant le transport et le séjour dans le lieu d'exposition y compris les risques de chargement, déchargement, montage et démontage :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Tous Risques, ✓ Vol lors du séjour après effraction prouvée dans le bâtiment ou un stand ou lieu d'exposition fermé à clé, ainsi qu'après violence sur personnes, ✓ Vol durant le transport. Si le transport est effectué par moyens propres, le vol est seulement assuré en cas de : <ul style="list-style-type: none"> – vol consécutif à un accident couvert, – vol après violence, – vol par effraction dûment prouvée, – vol simultané du véhicule et de son chargement. <p>3. Valeur assurée La valeur assurée doit correspondre à la valeur de remplacement des objets assurés.</p>	<p>Exclusions essentielles</p> <ul style="list-style-type: none"> ✗ Guerre, terrorisme, révolution, rébellion, grève, lock-out, insurrection, émeute et piraterie ✗ Fait intentionnel, faute grave de l'assuré ou des personnes dont il répond ✗ Effet de combustibles, produits nucléaires ou radioactifs ✗ Risques d'attaques cybernétiques ✗ Vice propre, usure, vétusté des objets assurés ✗ Insuffisance de l'emballage ✗ Tremblements de terre, raz de marée, éruption ✗ Rouille, oxydation ou décoloration ✗ Retard, privation de jouissance ✗ Toute responsabilité suite aux dommages causés par les biens assurés



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

Restrictions essentielles

- ! La franchise prévue en conditions particulières reste à charge de l'assuré
- ! Les objets de grande valeur et petit volumes doivent être exposés dans une vitrine fermée à clef
- ! Les véhicules automoteurs ne sont couverts moyennant respect des mesures de prévention convenues
- ! Le dommage au matériel de stand durant installation et démontage n'est pas couvert
- ! Suspension de la garantie, en cas d'immobilisation du véhicule de plus de 72h ou 6 jours calendrier suivant que celle-ci est volontaire ou non



Où suis-je couvert ?

Vous êtes couvert durant le séjour des objets assurés au lieu d'exposition prévu et / ou durant leur transport aller-retour tels que décrits en conditions particulières.



Quelles sont mes obligations ?

- ✓ Lors de la souscription du contrat, veillez à fournir à la Compagnie une information complète, transparente. Pensez à la mettre à jour tout au long de votre contrat, notamment concernant la nature des véhicules, des chargements, le rayon de circulation, ...
- ✓ En cas de sinistre, une communication rapide et complète avec votre courtier et/ou votre compagnie favorisera une prise de mesures accélérée et préventive pour gérer et limiter les dommages.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels. La prise d'effet du contrat est subordonnée au paiement de la première prime.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date de début et la date de fin de l'assurance est indiquée dans les conditions particulières du contrat. Sans pouvoir excéder cette durée :
– la garantie est acquise pendant le séjour dans le lieu d'exposition,
– la garantie est acquise de « clou à clou » depuis l'enlèvement du lieu de départ vers le lieu d'exposition jusqu'au moment où les objets assurés sont remis à leur place dans les locaux du lieu de départ.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la fin de la période d'assurance, par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.